

N° 2023-39
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-112 en date du 23 Juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Carry-le-Rouet, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de s'abonner au service INFOGREFFE GIE afin d'obtenir toutes informations sur les sociétés conformément à la réglementation en vigueur auprès des Tribunaux de commerce membres du GIE, tous les greffiers publics, des tribunaux d'instance à compétence commerciale et des tribunaux mixtes de commerce,

D E C I D E

Article I : de signer la présente décision avec le **GIE INFOGREFFE** ci-annexé, dont le siège social se situe Immeuble le Parisien – 5-7 avenue de Paris – 94300 VINCENNES.

Article II : le montant de l'abonnement est **82,50 euros HT, soit 99 euros TTC par an.**

Article III : La durée de l'abonnement est de un an à compter de la souscription. Il est renouvelable expressément chaque année.

Article IV : les crédits sont prévus au budget de la commune 2023 et suivants.

Article V : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le directeur de l'Aménagement du Territoire, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa

transmission au représentant de l'Etat dans le département

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 janvier 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER